



# Comptes annuels 2008

Nota bene:  
Ce document est une traduction.  
Pour toute question d'interprétation,  
c'est l'original, allemand, qui fait foi.





# SOMMAIRE

Sommaire, Comptes annuels 2008	Page
<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>
<b>Comptes annuels</b>	<b>12</b>
Bilan	12
Compte d'exploitation	14
<b>Annexe</b>	<b>17</b>
<b>1 Bases et organisation</b>	<b>17</b>
1.1 Forme juridique et but	17
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	17
1.3 Acte de fondation et règlements	17
1.4 Organe de direction paritaire/droit de signature	17
1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placements, autorité de surveillance	18
1.6 Employeurs affiliés	18
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	<b>19</b>
2.1 Membres actifs	19
2.2 Bénéficiaires de rentes	20
<b>3 Nature de l'application du but</b>	<b>21</b>
3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance	21
3.2 Financement, méthodes de financement	22
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance	22
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>23</b>
4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26	23
4.2 Principes comptables et d'évaluation	23
<b>5 Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture</b>	<b>24</b>
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	24
5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne	24
5.3 Total des comptes des vieillesse selon la LPP	25
5.4 Développement de la réserve mathématique pour les retraités	25
5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle	26
5.6 Bases actuarielles	27
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2	28
<b>6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune</b>	<b>28</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement des placements	28
6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)	29
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	30
6.4 Présentation des placements par catégorie de placement	32
6.5 Instruments financiers dérivés en cours	34
6.6 Explication du résultat net des placements	34
6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres figurant sous Securities Lending (prêts de valeurs mobilières)	36
<b>7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'explication</b>	<b>38</b>
7.1 Bilan	38
7.2 Compte d'explication	39
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>42</b>
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>42</b>
9.1 Découvert/Explication des mesures mises en oeuvre (art. 44 OPP2)	42
9.2 Liquidation partielle	42
9.3 Mise en gage d'actifs	42
<b>10 Evénements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>42</b>
<b>Rapport de l'organe de contrôle</b>	<b>43</b>

# AVANT-PROPOS

Rapport du Président du Conseil de fondation (CF) sur le cinquième exercice de la fondation autonome Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

## «Bien mal acquis ne profite jamais»

Durant ces quatre derniers exercices (2004-2007), de bonnes années en Bourse nous ont valu une progression continue du degré de couverture, qui est passé des 100 % initiaux au chiffre réjouissant de 117,4 % fin 2007, soit pratiquement une réserve de fluctuation de valeurs de trois ans.

En 2008, nous avons malheureusement été confrontés à une année financière des plus agitées. Depuis la crise américaine des subprimes qui a débuté dès la fin 2007, le secteur financier international a été littéralement secoué en 2008. De grandes banques ont fait faillite ou l'ont frôlée de peu. Les cours des actions de certaines entreprises mondiales se sont approchés de zéro. Des escroqueries portant sur plusieurs milliards et des bonus démesurés ont été révélés au grand jour. En Islande, c'est même un pays entier qui a été au bord du gouffre, tant du point de vue financier que politique. Dans de nombreux pays, le secteur bancaire a été soutenu par des aides massives de l'Etat, en Suisse notamment. Les taux directeurs ont chuté pour atteindre un niveau proche de zéro. Le commerce mondial s'est effondré à une vitesse fulgurante et les banques centrales ont injecté des milliards dans le marché monétaire grippé.

La Bourse a été très versatile, montrant cependant toujours une forte tendance à la baisse. Alors que le SMI atteignait encore 8919 points à la mi-décembre 2007, il affichait mi-novembre 2008 son plus bas niveau de l'année 2008, chutant à 5034. L'indice mondial des marchés d'actions (MSCI World Index) a dégringolé de son record absolu de 1682 points en octobre 2007 à 688 points début mars 2009, sa valeur la plus basse depuis 15 ans.

Au second semestre 2008, l'économie suisse est entrée dans une récession pour la première fois depuis plus de cinq ans, soit à l'hiver 2002 / 2003. Pendant toute l'année 2008, la croissance n'a ainsi été que de 1,6 %, face aux 3,3 % de 2007. Les chiffres du chômage et du chômage technique ont nettement augmenté. La société fondatrice et ses entreprises affiliées se sont également préparées, au moyen de différents plans de réserve, à une longue traversée du désert.

La situation actuelle qui perdure malheureusement sur les marchés financiers est exceptionnelle. Ce repli serait comparable à la récession des années 1930. La crise financière mondiale nous touche tous, à différents titres. Il reste donc à espérer que les interventions de l'Etat finiront par porter leurs fruits et engendreront une stabilisation de la situation.

La sécurité des placements est la préoccupation première de la PPS. Nous disposons d'un horizon de placement sur le long terme et notre patrimoine est investi sous une forme largement diversifiée. De plus, nous détenons des liquidités de plus de CHF 43 millions (situation au 31 décembre 2008).

## Conseil de fondation

Lors de la 33<sup>e</sup> séance du Conseil de fondation (SCF) du 28 avril 2008, Beat Müller, membre fondateur de la PPS, a pris congé. Il s'est retiré de Swissport Zurich fin juin 2008, après sept ans d'activité. A l'occasion de la 34<sup>e</sup> séance du Conseil de fondation du 10 juillet 2008, nous avons pu saluer Cordula Hofmann. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, elle assume la nouvelle fonction de cheffe du département des ressources humaines auprès de Swissport Zurich, venant prendre la succession de Beat Müller au CF.

Adrian Kuoni a quitté Swissport Zurich fin janvier 2009. Il restera au sein du CF jusqu'à la 38<sup>e</sup> SCF du 30 avril 2009 et continuera à diriger le comité de placement. Depuis la 37<sup>e</sup> SCF du 27 janvier 2009, Torssten Schneider, responsable «Group Accounting & Consolidation» au département Finances de Swissport International, participe aux séances. Il viendra succéder à Adrian Kuoni le 30 avril 2009.

## Direction de la PPS

Urs Ackermann, gérant, s'est retiré au 31 décembre 2008. Pour le remplacer, le CF a élu Markus Staudenmaier, anciennement conseiller à la clientèle et gérant adjoint, à la fonction de nouveau gérant au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Urs Ackermann reste dans le comité de placement en tant qu'assesseur durant le premier semestre 2009 et il endosse également la responsabilité des comptes annuels 2008. David Steger est pour sa part venu succéder à Markus Staudenmaier en qualité de nouveau conseiller à la clientèle.

### **Contrats d'affiliation**

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (95), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les six sociétés suivantes:

- Swissport International AG, exploitation de Zurich (1879)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (168)
- Swissport International AG, exploitation de Bâle (354)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (969)
- Privatport SA, Meyrin GE (8)
- Unitpool AG, Kloten ZH (13)

(= total 3492 assurés actifs au 31 décembre 2008).

Swissport International AG (qui appartient à Ferrovial, l'une des premières entreprises d'infrastructure et de service européennes dont le siège est en Espagne) assiste annuellement plus de 70 millions de passagers et traite plus de 3,5 millions de tonnes de fret pour 650 clients dans 179 aéroports répartis dans 41 pays. Avec près de 33'000 collaborateurs sur cinq continents, Swissport a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 1,9 milliard en 2008.

### **Résiliation du contrat d'affiliation d'ISS Aviation AG**

Par son courrier du 16 juin 2008, la société ISS Aviation AG a résilié dans les délais son contrat d'affiliation avec la PPS pour la fin de l'exercice. Dans le même courrier, elle nous faisait part de l'accord du personnel concerné ou des représentants des salariés, conformément à l'art. 11, al. 3 bis LPP.

Cette décision nous avait déjà été annoncée sous forme verbale, puisque l'ISS Suisse dispose de sa propre caisse de pension depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Lorsqu'une entreprise (ou un groupe d'entreprises) a sa propre fondation de prévoyance, il est logique que l'ensemble des collaborateurs des différentes entreprises y soient assurés conformément à l'art. 2 LPP.

Le CF a pris acte de cette résiliation et a constaté alors à l'unanimité qu'avec la résiliation d'ISS Aviation AG, les conditions d'une liquidation partielle étaient satisfaites. Le déroulement y afférent aura lieu conformément au règlement de liquidation partielle de la PPS.

Notre expert en matière de caisse de prévoyance a élaboré un accord de transfert du patrimoine entre la PPS et la nouvelle institution de prévoyance Caisse de pension d'ISS Suisse SA.

La bonification des réserves de fluctuation accumulées par les employés et l'employeur de 2004 à fin 2007 a été versée fin septembre 2008 sur les comptes de contributions individuels (prestations de libre passage) des collaborateurs ISS assurés à la PPS le 31 décembre 2007.

Le transfert des 266 assurés d'ISS Aviation AG ayant pour lieu de travail Zurich a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément au calendrier.

Le transfert des 120 assurés d'ISS Aviation AG ayant pour lieu de travail Genève a pris un retard de deux mois. En date du 18 décembre 2008, soit peu avant Noël/Nouvel an, le «syndicat des Services Publics Genève» nous a signifiés une opposition à la résiliation du contrat d'affiliation et donc au transfert des assurés d'ISS Aviation AG travaillant à Genève.

Après des clarifications poussées avec notre direction, notre expert en prévoyance professionnelle, nos juristes externes et l'autorité de surveillance de Zurich, le CF est parvenu à la conclusion que la résiliation du contrat d'affiliation était également réalisée en bonne et due forme pour les collaborateurs genevois d'ISS. Le CF de la PPS a donc décidé de transférer les prestations de sortie de ces assurés à la Caisse de pension d'ISS Suisse le 2 mars 2009.

Dans cette affaire, le critère déterminant était avant tout le fait que dans l'intervalle, une très grande majorité des collaborateurs d'ISS Aviation de Genève avait consenti par leur signature au passage à la Caisse de pension d'ISS Suisse. Ce changement semble approprié et dans l'intérêt de tous les participants, dans la mesure où ISS Suisse SA a créé sa propre caisse de pension et que la prévoyance de l'ensemble du personnel y sera assurée. De surcroît, cette opération permet de balayer de fortes incertitudes telles que la responsabilité de la prévoyance dans le traitement des événements (sortie, EPL, divorce) pour le personnel ISS genevois. Nous sommes convaincus d'agir ainsi dans le sens des assurés.

Comme pour le personnel ISS de Zurich, le transfert du personnel genevois a été effectué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Outre les frais administratifs et juridiques élevés, ce retard a occasionné à la PPS des coûts d'intérêts (intérêts après la sortie) de CHF 35'470.

#### **Contrat d'affiliation avec nouvelle société SP «Swissport Group Services SARL»**

La société fondatrice Swissport International AG a opté pour la fondation d'une nouvelle société. «Swissport Group Services SARL» est une filiale à 100% de l'institution fondatrice.

Au 1<sup>er</sup> février 2009, 25 collaborateurs de «Swissport International AG» de Flughofstrasse 55, 8152 Opfikon ZH sont passés à la «Swissport Group Services SARL» domiciliée Zugerstrasse 77, 6340 Baar ZG. Conformément à l'art. 3.3 de l'acte de fondation de la PPS, le CF a approuvé à l'unanimité l'admission de «Swissport Group Services SARL» dans la PPS. Le contrat d'affiliation a été signé le 27 janvier 2009.

#### **2008, cinquième exercice**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la PPS comptait 3715 assurés actifs, un capital de prévoyance actifs de CHF 469 millions et une couverture de 117,4%. Elle a terminé son exercice annuel au 31 décembre 2008 avec 3492 assurés actifs (avec les 386 collaborateurs ISS sortis, il s'agirait de 3878), un capital de prévoyance actifs de CHF 444 millions (ou CHF 469 millions avec les 386 collaborateurs ISS sortis), un degré de couverture de 96,6%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 2,75% (année précédente 3,25%) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de - 15,3%.

Durant l'exercice 2008, la PPS présente pour la première fois un excédent de dépenses (CHF 3,6 millions) entre les cotisations / prestations d'entrée et les prestations réglementaires / prestations de sortie. Cet excédent est imputable aux nombreuses entrées de jeunes assurés sans apports de libre passage tout comme à la sortie d'ISS Aviation AG.

Notre site Internet [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch) publie toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme des règlements, des formulaires, des présentations et l'organisation. Les pages montrant l'évolution des allocations, de la performance et du degré de couverture, actualisées chaque mois, affichent un taux de consultation élevé. En plus de l'allemand et du français, la plupart des documents sont également proposés en anglais depuis l'automne 2008. Rendez-vous régulièrement sur notre site Internet et tenez-vous ainsi bien informés!

Des réunions d'information sur le rapport annuel 2007 ont par ailleurs été organisées à Bâle, Genève et Zurich avec nos assurés.

#### **Liquidation partielle de la CGP**

Selon le site Internet de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup/CGP ([www.swissair-group-pensions.com](http://www.swissair-group-pensions.com)), plusieurs années pourraient encore être nécessaires avant qu'une disposition exécutoire ne soit publiée et que la CGP puisse verser les fonds libérés aux caisses concernées ou à leurs anciens assurés. La décision contestée du 12 octobre 2005 de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich concernant la liquidation partielle de la CGP prévoit le transfert à la PPS de 8,33% des prestations individuelles de libre passage (soit au total CHF 33'278'313.15).

Le site Internet de la CGP annonçait le 12 février 2009 qu'après concertation avec le Tribunal administratif fédéral, une décision ne pouvait être attendue qu'à compter de mi-2009. Ce retard est avant tout imputable à la complexité des faits se rapportant aux actions en cours.

Pour mémoire: lors de sa séance du 22 novembre 2005, le CF a pris la décision suivante, communiquée dans son information n°9 aux assurés de début décembre 2005: «Si, au moment du versement, la PPS disposait d'une aptitude au risque nettement supérieure (autrefois de 108 %), le CF pourrait revenir sur sa décision d'effectuer un virement collectif des fonds, c'est-à-dire de réévaluer la répartition individuelle des fonds.» Une consultation a été accordée aux associations.

Durant l'année sous revue, nous avons commencé l'élaboration d'un «scénario» pour la date de versement par la CGP. Y sont d'une part consignés la réalisation technique de la répartition, la communication et les partenaires à accueillir, tout comme un calendrier.

Durant l'exercice, la PPS n'a enregistré aucune entrée ou sortie collective excepté le départ de la société ISS Aviation AG.

### **Placements**

Le CF s'est penché de façon approfondie sur le thème des rétrocessions, dont la publication est réclamée avec insistance par les autorités de surveillance. Durant l'exercice, la PPS a déployé d'importants efforts et a prié l'ensemble des prestataires de publier leurs éventuelles rétrocessions. Aucun des prestataires n'a payé ni reçu de rétrocessions. Pour les nouveaux contrats, les prestataires doivent toujours être tenus à la publication. Une répétition annuelle de l'enquête pourra éventuellement s'avérer pertinente.

Dans le cadre du séminaire de réflexion sur l'évolution de notre stratégie de placements du 17 septembre 2008, le CF a défini une nouvelle stratégie de placement valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le rendement attendu s'élève à 4,9%; le potentiel de risque se monte également à 4,9% et les réserves de fluctuation de 3 ans correspondantes sont de 17,3%.

Le CF a également décidé de faire baisser délibérément la part des actions et de ne plus effectuer de nouveaux investissements pour le moment.

Comme personne ne sait à quelle date vont se relever les marchés financiers, il importe de maintenir la stratégie de placement choisie. C'est la seule méthode qui nous permettra d'envisager à nouveau des profits lors de la reprise.

Avec une part d'actions de 20% à 30%, nous nous situons dans la moyenne du «paysage des caisses de pension» suisses. Fin 2008, notre quote-part en actions était de 21,8%. Pourquoi sommes-nous encore intéressés par les actions? A long terme, les actions sont les sources de rendement d'une caisse de pension car sur un horizon de 5 à 20 ans, elles dégagent un revenu près de deux fois supérieur à celui des obligations. En contrepartie, les actions sont soumises à de fortes fluctuations dans les périodes agitées. Ces quatre dernières années, elles ont été le fer de lance du succès de la PPS. Le découvert en fin d'exercice résulte principalement de pertes comptables qui ne seraient de véritables pertes qu'à la vente des placements.

La répartition globale de la fortune de notre PPS et le degré de couverture actuel sont mentionnés tous les mois sur notre site [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch) sous «Performance», vers le 20 du mois consécutif.

Le 31 décembre 2008, la PPS gérait 78 hypothèques (des assurés) à taux d'intérêt variable, avec une valeur de prêt de CHF 25,4 millions et 20 hypothèques à taux fixes (des assurés) de CHF 8,6 millions. Il en résultait un total d'hypothèques (des assurés) de CHF 34,0 millions.

### **Mesures d'assainissement en cas de découvert**

Selon notre expert en matière de caisse de prévoyance, le découvert de la PPS, qui se montait à 96,6% fin 2008, peut être considéré comme négligeable. Comparée à d'autres caisses de pension, notre situation est encore satisfaisante. Et ce d'autant plus que la part des bénéficiaires de rentes dans le capital de prévoyance ne représente que près de 13%.

Le plan de financement, cotisation de risque comprise, est solide et ne requiert aucune adaptation ou correction. Pour distinguer les découverts importants de ceux qui sont négligeables, il convient également de considérer la structure du risque de la caisse. Il est ainsi bien plus difficile d'assainir une caisse présentant une part élevée de bénéficiaires de rentes qu'une autre dont la part est relativement réduite.

En présence d'un découvert négligeable, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures d'assainissement fondamentales pour autant que le plan de financement soit adapté. Il faut bien entendu décider en conscience si la stratégie de placement actuelle doit être conservée ou si des corrections sont à apporter au plan tactique. La commission de placement et le Conseil de fondation y ont procédé. Nous renonçons sciemment à un rééquilibrage des actions pour le moment et acceptons délibérément certains dépassements de marges.

Avec la décision relative aux taux d'intérêt à la fin de l'exercice, le CF dispose d'un instrument efficace. En choisissant de fixer le taux d'intérêt de mutation à 0% pour 2009, il s'est laissé la marge de manoeuvre nécessaire.

Le découvert doit être communiqué aux autorités de surveillance cantonales, de même qu'un plan indiquant comment il est prévu de revenir à la couverture intégrale dans les cinq à sept prochaines années.

Si le degré de couverture approchait 90% par la suite, des cotisations d'assainissement en faveur de la PPS ne pourraient être exclues. Ces dernières seraient perçues selon la loi à parts égales auprès de l'employeur et de l'employé. Elles correspondraient à une retenue supplémentaire sur le salaire de l'ordre de 1% à 3%.

#### **Détermination de l'intérêt**

##### **Rémunération des avoirs de vieillesse en 2008 (intérêt de la fondation 2008)**

Le Conseil de fondation a opté le 18 novembre 2008 pour une rémunération 2008 de 2,75% sur la totalité de l'avoir de vieillesse (année précédente: 3,25%). Les assurés partis en retraite ou sortis de la caisse en 2008 ont reçu avec le taux de mutation une rémunération de 2,75% sur l'ensemble de leur avoir de vieillesse.

##### **Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2009**

Le CF ne prendra sa décision concernant les intérêts 2009 que vers la fin 2009. Cette procédure a été choisie une nouvelle fois, faute de pouvoir établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capitaux.

##### **Taux d'intérêt de mutation 2009**

Pour les versements en cours d'année (sortie, retraite), la PPS – comme durant les années 2004 à 2006 – n'inclura pas de taux d'intérêt de mutation. Les éventuels arriérés dépendront de la détermination du taux de l'intérêt de la fondation pour 2009.

##### **Taux d'intérêt projeté pour 2009**

Le taux d'intérêt projeté pour l'année 2009 se monte à 2% et correspond ainsi au taux d'intérêt LPP prescrit par le Conseil fédéral pour 2009. Ce taux est utilisé pour le calcul de prestations futures. Pour les assurés PPS, il sert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à calculer toutes les «prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès) sur le certificat d'assurance individuelle.

##### **Adaptations des rentes pour 2009**

Lors de la SCF du 18 novembre 2008, le Conseil de fondation a également décidé, au vu de la situation actuelle et du bilan de générations toujours déséquilibré (taux technique supérieur de 3,5% pour les capitaux de rente face à la rémunération des avoirs de vieillesse des actifs), de ne pas augmenter les rentes le 1<sup>er</sup> janvier 2009.



### **Compléments au règlement 2007 de la PPS**

Lors de sa séance du 18 septembre 2008, le CF, à la demande de l'expert en matière de caisse de prévoyance, a décidé des trois modifications réglementaires ci-après:

#### **Exclusion de l'admission (complément à la 3e section)**

Art. 3.2 Si plusieurs emplois consécutifs auprès du même employeur durent au total plus de trois mois et si aucune interruption n'excède trois mois, le salarié est assuré à partir du début du quatrième mois de travail au total. Valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **Rachat de la réduction des prestations en cas de retraite anticipée (nouveau)**

Art. 5.4 En cas de retraite anticipée, les réductions de prestations en résultant peuvent être rachetées par l'assuré selon les bases techniques de la PPS. Les dispositions du chiffre 6.3 s'appliquent par analogie. Valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

#### **Autres prestations (nouveau)**

Art. 9.3 Le Conseil de fondation peut décider d'autres prestations, telles que la prise en charge des coûts de surveillance, l'établissement de rapports et la réinsertion des assurés souffrant d'une incapacité de travail si cela est effectué dans l'objectif d'éviter des frais actuariels nettement supérieurs. Valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008

#### **(remarque : est-ce que ce point est lié au précédent ?)**

L'égalité de traitement entre les partenariats enregistrés (couples de même sexe) et les assurés mariés est régie par la loi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il va de soi qu'elle s'applique également à la PPS. Un article en ce sens est publié sur notre page d'accueil. Son texte sera intégré lors de la prochaine révision du règlement.

#### **Règlement de liquidation partielle**

Depuis 2007, chaque caisse de pension doit se doter d'un règlement de liquidation partielle. Notre règlement de liquidation partielle a été approuvé par l'autorité de surveillance dans sa décision du 10 mars 2008. Les assurés ont bénéficié d'un délai d'opposition de 30 jours. Nous le publions sur notre site Internet.

Aucun recours n'a été reçu contre cette décision. En date du 4 juin 2008, le service de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich nous a remis l'avis d'entrée en vigueur.

#### **Case Management (CM)**

Le Conseil de fondation s'est informé périodiquement sur l'activité du Case Management. Depuis l'été 2008, l'équipe CM est au complet et dispose d'une bonne vue d'ensemble des cas de longue maladie dans l'entreprise. Les grands axes de l'activité 2008 ont été les effets de la 5<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-invalidité, l'introduction de l'ECASE, la mise en place du suivi à Bâle tout comme la mise sur pied d'établissement de rapports standardisés.

Le nombre de personnes suivies est relativement stable. Les maladies dorsales et psychiques tout comme les accidents de sport constituent les principales «catégories».

Andrea Camarasa a quitté Swissport Zurich en octobre 2008. Sabine Tschopp est venue lui succéder au 1<sup>er</sup> novembre 2008.

### **Perspectives pour l'exercice 2009**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 382 assurés (= 11,4% de 3337 bénéficiaires - sans Swissport Baggage Sorting (SBS)) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus» dont la cotisation de l'employé s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Cela correspond à une légère augmentation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, on recensait 361 assurés ou 10,6%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Conseil fédéral a augmenté la rente de vieillesse AVS maximale à CHF 27'360 par an. Ainsi, notre déduction de coordination maximale se renforcera pour atteindre CHF 13'680, soit la moitié de la rente de vieillesse AVS maximale. En conséquence, le montant pour l'admission dans le «Plan de prévoyance complémentaire» augmentera à CHF 102'600 (= 7,5 x déduction de coordination). Le seuil d'entrée (salaire annuel minimum) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'élève à CHF 20'520.

Le plan de prévoyance valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 a été envoyé à tous les assurés. Il figure également sur notre site Internet [www.pv-swissport.ch](http://www.pv-swissport.ch).

Selon toutes les prévisions conjoncturelles, l'évolution récessive de l'économie suisse se poursuivra malheureusement en 2009. Aux mois de janvier et de février 2009, la Bourse étaient uniquement orientée à la baisse. Les retombées négatives de l'économie financière très ébranlée gagnent désormais l'économie réelle. Les dettes publiques, aux Etats-Unis et dans l'UE en particulier, augmentent considérablement.

### **Remerciements**

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, le conseiller à la clientèle, la comptable, l'expert en prévoyance, l'organe de révision, le conseiller en placement et PFS SA pour leur travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Je vous présente, chères assurées, chers assurés, mes salutations les meilleures.

Peter Graf  
Président du Conseil de fondation



# COMPTES ANNUELS 2008

## Bilan

	Index annexe	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>541'434'896</b>	<b>629'997'022</b>
Liquidités		43'472'420	17'771'811
Créances envers l'employeur	7.1.1	2'774'443	3'268'953
Créances	7.1.2	1'177'877	1'906'404
Obligations en CHF		68'803'425	92'429'595
Obligations en EUR		89'745'790	91'688'929
Obligations en USD (y c. couverture sur devise)		28'331'935	33'437'928
Prêts hypothécaires		33'986'970	27'051'470
Actions Suisse		25'034'107	38'011'525
Actions Europe		29'093'205	46'365'266
Actions Amérique du Nord		29'240'636	35'048'412
Actions Pacifique		25'474'807	31'106'759
Actions marchés émergents		9'400'422	22'050'824
Immobilier		128'811'290	124'877'321
Fonds d'arbitrage (Hedge funds)		13'650'340	35'057'478
Matières premières (y c. couverture sur devise)		12'437'230	29'924'349
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>5'755'691</b>	<b>5'551'492</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>547'190'587</b>	<b>635'548'514</b>

	Index annexe	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>27'955'790</b>	<b>4'497'004</b>
Prestations de libre passage		26'679'861	2'672'170
Versements de capitaux		1'197'790	1'520'419
Autres dettes	7.1.4	78'139	304'415
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.1.5	<b>248'310</b>	<b>351'752</b>
<b>Réserve de contributions, employeur</b>	7.1.6	<b>1'037'189</b>	<b>1'037'189</b>
Réserve de contribution, ISS Aviation AG, Kloten, exploitation Zurich		768'463	768'463
Réserve de contribution, ISS Aviation SA, Kloten, exploitation Genève		268'726	268'726
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>536'118'309</b>	<b>536'452'714</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	444'490'046	469'478'994
Capitaux de prévoyance rentiers	5.4	70'396'137	49'260'686
Provisions techniques	5.6	21'232'126	17'713'034
<b>Réserves de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>0</b>	<b>93'209'855</b>
Réserve de fluctuation, ISS Aviation AG, Kloten, exploitation Zurich	7.1.7	0	998'403
Réserve de fluctuation, ISS Aviation SA, Kloten, exploitation Genève	7.1.7	0	500'734
Réserve de fluctuation		0	91'710'718
<b>Capital de la fondation, fonds libres, découvert</b>		<b>-18'169'011</b>	<b>0</b>
Etat au 1.1		0	0
-/+ Excédent de charges ou de produits		-18'169'011	0
<b>Total du passif</b>		<b>547'190'587</b>	<b>635'548'514</b>

# COMPTE D'EXPLOITATION

## Compte d'exploitation

	Index annexe	2008 CHF	2007 CHF
<b>Contributions et apports ordinaires et divers</b>		<b>33'237'347</b>	<b>32'343'161</b>
Cotisations des employés		10'712'298	10'164'230
Contributions de l'employeur		15'272'258	14'689'689
Primes de risque, employés		3'078'460	2'919'102
Primes de risque, employeur		3'132'517	2'976'836
Apports uniques et rachats	7.2.1	981'868	1'022'607
Réserves de contributions, employeur	7.1.6	0	200'004
Dépôts dans les réserves de fluctuation		60'000	354'718
Subsides du Fonds de garantie		-54	15'974
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>10'330'850</b>	<b>9'428'253</b>
Apports de libre passage		9'431'767	8'111'393
Retraits anticipés LFEPL/divorce	7.2.2	899'083	1'316'860
<b>APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET DE PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>43'568'197</b>	<b>41'771'415</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-10'677'337</b>	<b>-13'339'136</b>
Rentes de vieillesse		-3'249'311	-2'046'350
Rentes de survivants		-177'986	-138'838
Rentes d'invalidité		-165'870	-84'851
Rentes pour enfants	7.2.3	-111'265	-89'982
Prestations en capital à la retraite		-6'928'230	-10'278'514
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-44'675	-700'602
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-45'972'575</b>	<b>-29'658'833</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-42'742'558	-26'546'898
Versements anticipés EPL/divorce	7.2.4	-3'230'017	-3'111'935
<b>DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS/ VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-56'649'911</b>	<b>-42'997'969</b>
<b>Veränderung Vorsorgekapitalien, techniques et réserves de contributions</b>		<b>274'405</b>	<b>-10'849'171</b>
Dissolution capitaux de prévoyance, assurés actifs	5.2	37'472'683	26'289'094
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5.4	-21'135'451	-20'053'544
Constitution de provisions techniques	5.6	-3'519'092	-1'669'124
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-12'483'735	-14'860'875
Constitution réserves de contributions, employeur	7.1.7	0	-200'004
Constitution réserves de fluctuation		-60'000	-354'718
<b>Charges d'assurance</b>	7.2.5	<b>-406'059</b>	<b>-179'556</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>		<b>-13'213'368</b>	<b>-12'255'281</b>

	Index annexe	2008 CHF	2007 CHF
<b>Résultat net des placements</b>	<b>6.6.3</b>	<b>-97'070'368</b>	<b>30'046'294</b>
Résultat des liquidités		-1'438'151	402'150
Résultat des obligations en CHF		4'526'222	-2'485
Résultat des obligations en EUR		-1'943'139	4'136'393
Résultat des obligations en USD (y c. couverture sur devise)		4'478'720	1'811'184
Résultat des prêts hypothécaires		860'384	735'252
Résultat des actions Suisse		-13'103'405	-155'644
Résultat des actions Europe		-27'375'426	3'737'450
Résultat des actions Amérique du Nord		-17'690'301	1'390'017
Résultat des actions Pacifique		-14'640'884	-431'630
Résultat des actions marchés émergents		-12'650'402	6'204'034
Résultat de prêts de valeurs mobilières	6.7	350'700	0
Résultat immobilier	6.6.1	5'016'848	6'858'761
Résultat fonds d'arbitrage (Hedge Funds)	6.6.2	-4'990'752	1'307'206
Résultat des matières premières (y c. couverture sur devise)		-18'066'762	5'511'349
Frais de gestion des placements	7.2.6	-311'616	-1'275'792
Intérêts sur les prestations de libre passage		-92'402	-116'428
Intérêts pour réserves de contributions employeur	7.1.6	0	-26'352
Intérêts pour réserves de fluctuation de valeurs	7.1.7	0	-39'171
<b>Autres produits</b>		<b>6'538</b>	<b>24'972</b>
<b>Frais de gestion</b>	<b>7.2.7</b>	<b>-1'161'667</b>	<b>-1'066'256</b>
<b>EXCÉDENT DE CHARGES / PRODUITS AVANT DISSOLUTION / CONSTITUTION RÉSERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>			
		<b>-111'438'866</b>	<b>16'749'729</b>
<b>Dissolution / constitution réserves de fluctuation de valeurs</b>			
	<b>6.3</b>	<b>93'269'855</b>	<b>-16'749'729</b>
<b>EXCÉDENT DE DÉPENSES</b>			
		<b>-18'169'011</b>	<b>0</b>





# ANNEXE

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et de l'art. 48, al. 2 LPP. La fondation a son siège à Opfikon, le domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle pour le personnel de la société fondatrice et celui des entreprises étroitement liées à elle sur le plan économique ou financier. Dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, elle assure les affiliés, leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse de l'invalidité et du décès.

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au Fonds de garantie.

### 1.3 Acte de fondation et règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements:

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement des prestations	19 septembre 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2007**
Règlement des provisions	20 juillet 2006	1 <sup>er</sup> janvier 2006
Règlement organisationnel et interne	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des élections	16 septembre 2003	16 septembre 2003
Règlement des placements	18 septembre 2008	1 <sup>er</sup> octobre 2008
Règlement de liquidation partielle	19 septembre 2007	1 <sup>er</sup> janvier 2008*

\* = approuvé par l'autorité de surveillance selon décision du 10 mars 2008 et avis d'entrée en vigueur du 4 juillet 2008

\*\* = Modification de l'art. 3.2 (valable à p. du 1.1.2009) ainsi que de l'art. 5.4 ou 9.3 (valables à p. du 1.10.2008)

### 1.4 Organe de direction paritaire/droit de signature

Le 31 décembre 2008, le Conseil de fondation se compose des membres suivants:

#### Conseil de fondation

##### Représentant de l'employeur

Peter Graf                      Président\*  
Adrian Kuoni<sup>1)</sup>                Membre\*  
Cordula Hofmann              Membre\*

##### Représentant du personnel/

Mandat 1.7.2007 – 30.6.2010

Philippe Crippa                Vice-président\*  
Margrit Coimbra              Membre\*  
Sonja Eckerlin<sup>1)</sup>              Membre\*

<sup>1)</sup> Membre de la commission de placement

Monsieur Beat Müller s'est retiré du Conseil de fondation durant l'exercice sous revue pour cause de départ et a été remplacé par Madame Cordula Hofmann. Monsieur Adrian Kuoni a quitté l'entreprise le 31.1.2009 et sortira du Conseil de fondation le 30.4.2009. Il sera remplacé par Monsieur Torsten Schneider.

**Gestion des affaires /comptabilité**

Urs Ackermann	Gérant*
Markus Staudenmaier	Gérant-adjoint*
Mischa Wyss Erni	Comptable*
David Steger	Responsable clients (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2009)

\* Signature collective à deux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, M. Urs Ackermann a remis la gestion des affaires à M. Markus Staudenmaier.

**1.5 Experts, organe de révision, conseiller en placement, autorité de surveillance**

**Expert en prévoyance**

Markus Meier, Mercer Human Resource Consulting SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

**Organe de révision**

KPMG AG, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

**Conseiller en placement**

PensionTools GmbH, Speerweg 10, 8630 Rüti

**Autorité de surveillance**

Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich

**1.6 Employeurs affiliés**

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont rattachées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

- Swissport International AG, succursale de Zurich, Zurich-Aéroport ZH
- Swissport International AG, succursale de Bâle, Bâle-Aéroport BS
- Swissport International SA, succursale de Genève, Genève-Aéroport GE
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH
- Unitpool AG, Kloten ZH
- PrivatPort SA, Meyrin GE
- ISS Aviation AG, Kloten, exploitation Zurich\*
- ISS Aviation AG, Kloten, exploitation Genève\*
- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (à partir du 1.2.2009)

\* Les contrats d'affiliation d'ISS Aviation AG, Kloten, exploitations de Zurich et Genève, ont été résiliés au 31 décembre 2008. Pour la prévoyance professionnelle Swissport, les conditions d'une liquidation partielle sont ainsi satisfaites.

## 2. Membres actifs et rentiers

## 2.1 Membres actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Effectif initial le 1.1	87	98	1'785	1'594	362	374
Entrées	19	20	509	521	38	28
Sorties	10	29	384	301	34	34
Retraites	1	1	29	25	12	6
Cas d'invalidité	0	0	1	1	0	0
Décès	0	1	1	3	0	0
Etat le 31.12	95	87	1'879	1'785	354	362
dont assurés risque seulement	2	1	248	221	15	11
<b>Avoirs de vieillesse</b>						
le 31.12	30'242'096	30'197'439	204'565'646	206'990'992	41'393'570	44'891'795
dont, selon la LPP						
le 31.12	6'060'196	5'863'307	74'304'460	71'684'433	13'735'733	14'389'426

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		Unitpool	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Effectif initial le 1.1	948	922	159	140	10	10
Entrées	140	166	26	37	4	3
Sorties	104	118	16	16	1	3
Retraites	13	20	1	2	0	0
Cas d'invalidité	1	1	0	0	0	0
Décès	1	1	0	0	0	0
Etat le 31.12	969	948	168	159	13	10
dont assurés risque seulement	103	81	16	13	0	0
<b>Avoirs de vieillesse</b>						
le 31.12	145'637'325	145'306'035	19'913'387	19'058'860	2'116'569	1'909'849
dont, selon la LPP						
le 31.12	49'892'508	48'252'605	7'900'335	7'274'189	670'050	633'352

	PrivatPort		ISS Aviation AG Exploitation Zurich		ISS Aviation AG Exploitation Genève	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Effectif initial le 1.1	6	6	250	220	108	101
Entrées	3	2	69	77	34	17
Sorties	1	2	312	46	142	7
Retraites	0	0	1	1	0	3
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Etat le 31.12	8	6	6	250	0	108
dont assurés risque seulement	0	0	1	8	0	3
Avoirs de vieillesse le 31.12	235'495	149'334	385'959	13'061'644	0	7'913'045
dont, selon la LPP						
le 31.12	111'866	71'411	203'387	7'184'971	0	4'430'152

	Total PPS		Modification p/rapport à l'exercice précédent
	2008	2007	
<b>Effectif initial le 1.1</b>	<b>3'715</b>	<b>3'465</b>	<b>250</b>
Entrées	842	871	-29
Sorties	1'004	556	448
Retraites	57	58	-1
Cas d'invalidité	2	2	0
Décès	2	5	-3
<b>Etat le 31.12</b>	<b>3'492</b>	<b>3'715</b>	<b>-223</b>
dont assurés risque seulement	385	338	47
<b>Avoirs de vieillesse</b>			
le 31.12.	444'490'046	469'478'994	-24'988'948
dont, selon la LPP			
le 31.12.	152'878'536	159'783'846	-6'905'310

**Membres externes\* (comptés parmi les assurés actifs)**

	Femmes		Hommes		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
<b>Effectif initial le 1.1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Entrées	0	0	1	0	1	0
Sorties	0	0	1	0	1	0
<b>Etat le 31.12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* voir explications au chapitre 3.1 du règlement des prestations

Répartition par âge LPP	Femmes		Hommes		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
le 31.12.						
18 – 24	193	171	192	167	385	338
25 – 34	434	492	513	502	947	994
35 – 44	372	418	538	602	910	1'020
45 – 54	308	372	480	496	788	868
55 – 65	195	198	267	297	462	495
<b>Total</b>	<b>1'502</b>	<b>1'651</b>	<b>1'990</b>	<b>2'064</b>	<b>3'492</b>	<b>3'715</b>

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 39,6 ans (exercice précédent: 40,1 ans).

**2.2 Bénéficiaires de rentes**

Types de rente	Femmes		Hommes		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Rentes de vieillesse	54	38	86	56	140	94
Rentes d'invalidité	8	4	7	2	15	6
Rentes de veuf/veuve	7	5	1	1	8	6
Rentes pour enfants	9	8	15	10	24	18
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>55</b>	<b>109</b>	<b>69</b>	<b>187</b>	<b>124</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication du règlement des prestations et des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations est valable pour tous les assurés de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance ainsi que d'autres dispositions générales.

##### Règlement des prestations

Tous les assurés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une souscription externe aux assurés quittant l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire après l'âge de 63 ans. Les retraits anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme de versement unique de capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,5% du capital de vieillesse prévu à 63 ans, l'extrapolation se faisant avec un taux d'intérêt de 1,5%.

La rente de conjoint s'élève à 80% de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. Les assurés dont le partenariat est enregistré sont assimilés aux assurés mariés. Pour les assurés actifs non mariés n'ayant pas désigné de partenaire, un capital-décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente d'invalidité pour enfants s'élève à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15% du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10% du dernier salaire assuré, au maximum CHF 5400 par an.

##### Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des contributions de l'employeur et les employés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base. La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit au prorata.

Il reste une possibilité de choix à l'intention des assurés inclus dans les plans de prévoyance avec des cotisations ordinaires des employés fixées à 6% du salaire assuré (plan de prévoyance «Standard Plus»). Ce choix permet le versement de cotisations des employés de 9% du salaire assuré et, partant, des bonifications de vieillesse de 18% du salaire assuré.

Les plans de prévoyance sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- plan de prévoyance «Standard» pour toutes les sociétés Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- plan de prévoyance «Standard Plus» pour toutes les sociétés Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting AG)
- plan de prévoyance Swissport Baggage Sorting AG
- plan de prévoyance ISS Aviation AG, Kloten pour les exploitations de Zurich et de Genève.

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation représentant 6% du salaire assuré, la cotisation du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élevant à 9%. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une contribution de 9% du salaire assuré.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination est réduit au pro-rata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Dans le plan de prévoyance «Standard», des bonifications de vieillesse s'élèvent à 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21% pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18% et pour la prévoyance complémentaire à 24% du salaire assuré. La répartition entre l'employeur et l'employé dépend du plan de prévoyance.

La contribution pour l'assurance-risque s'élève à 3,5% du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et l'employé.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les contributions au Fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, ISS Aviation AG Kloten, exploitations de Zurich et de Genève, s'est affiliée à la PPS. Les deux mesures suivantes ont été prévues dans le contrat d'affiliation pour une mise à niveau avec les autres employés des sociétés de Swissport en Suisse:

- constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs: une contribution de l'employeur et de l'employé, qui verseront chacun 1% du salaire assuré, servira à compenser les réserves de fluctuations attendues pour les employés des sociétés Swissport en Suisse lorsque les fonds de la liquidation partielle de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup seront versés
- constitution de réserves de contribution de l'employeur, allant de CHF 200'000 par an (ISS Aviation AG Kloten, exploitation de Zurich, CHF 138'500 et ISS Aviation AG Kloten, exploitation de Genève, CHF 61'500) jusqu'à CHF 800'000 (ISS Aviation AG Kloten, exploitation de Zurich, CHF 550'000 et ISS Aviation AG Kloten, exploitation de Genève, CHF 250'000). Ces réserves doivent couvrir les coûts des risques découlant d'une évolution des risques moins favorable à l'évolution des risques moyenne (décès et invalidité) de la PPS.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'obligation de constitution de réserves de fluctuation de valeurs et de réserves de contribution de l'employeur s'éteint. Durant l'exercice sous revue, les montants accumulés pour les réserves de contribution ont été réparties sur les différents assurés sur la base d'une clé proposée par l'expert en prévoyance professionnelle.

Pour l'administration et la gestion des affaires, la fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services AG. Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le contrat a été renouvelé pour une durée de trois ans.

#### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

##### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

Pour l'exercice sous revue, les comptes de la fondation sont présentés selon les normes Swiss GAAP RPC 26.

##### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux normes du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe et ils donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
<b>Valeurs nominales</b>	
Liquidités	Valeur vénale
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur vénale
Obligations en EUR	Valeur vénale
Obligations en USD (y c. couverture sur devise)	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
<b>Actions</b>	
Actions Suisse	Valeur vénale
Actions Europe	Valeur vénale
Actions Amérique du Nord	Valeur vénale
Actions Pacifique	Valeur vénale
Actions marchés émergents	Valeur vénale
<b>Immobilier Suisse</b>	<b>Valeur vénale</b>
<b>Placements non traditionnels</b>	
Fonds d'arbitrage (Hedge funds)	Valeur vénale
Matières premières (y c. couverture sur devise)	Valeur vénale

Les actifs libellés en devises sont calculés sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

## 5 Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension autonome. Elle supporte elle-même tous les risques et n'a pas souscrit de police d'assurance.

## 5.2 Développement et rémunération du capital d'épargne

	2008 CHF	2007 CHF
<b>Avoirs-épargne le 1.1</b>	<b>469'478'994</b>	<b>480'907'213</b>
<b>Dissolution capitaux de prévoyance, assurés actifs</b>	<b>-37'472'683</b>	<b>-26'289'094</b>
Cotisations des employés	10'712'298	10'164'230
Contributions de l'employeur	15'272'258	14'689'689
Apports uniques et rachats	981'868	1'022'607
Apports de libre passage	9'431'767	8'111'393
Remboursements de versements anticipés LFEPL/divorce	899'083	1'316'860
Constitution à partir de la réserve de fluctuation ISS ZH	998'403	0
Constitution à partir de la réserve de fluctuation ISS GE	500'734	0
Constitution de capital pour les versements de PLP, selon l'art. 17 LFLP	0	314
Prestations de libre passage en cas de sortie	-42'742'558	-26'546'898
Versements anticipés EPL/divorce	-3'230'017	-3'111'935
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-30'296'519	-31'935'355
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>12'483'735</b>	<b>14'860'875</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31.12.</b>	<b>444'490'046</b>	<b>469'478'994</b>
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	2,75%	3,25%
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire	2,75%	3,25%

La «constitution à partir de la réserve de fluctuation ISS ZH ou ISS GE» inclut la répartition des réserves de fluctuations accumulées à partir des contributions de risque des employés et de l'employeur sur les assurés durant l'exercice sous revue. Du fait de la résiliation de l'accord d'affiliation d'ISS Aviation AG, Kloten, le maintien de ces réserves de fluctuation n'était plus nécessaire et les fonds ont pu être répartis sur les assurés correspondants selon une clé proposée par l'expert en prévoyance professionnelle.

La «constitution de capital pour les versements de prestations de libre passage selon l'art. 17 LFLP» correspond à la somme des prestations de libre passage dues aux assurés sortants qui dépassait le montant calculé selon l'art. 17 LFLP pour le capital d'épargne accumulé, intérêts compris.

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements inférieurs à un an ont été calculés avec un intérêt de 2,75% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du 18 novembre 2008. Pour l'exercice sous revue, toute l'épargne de vieillesse a été rémunérée au taux de 2,75%.



## 5.3 Total des comptes de vieillesse selon la LPP

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Somme des avoirs de vieillesse	444'490'046	469'478'994
dont part selon la LPP	152'878'536	159'783'846

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

## 5.4 Développement de la réserve mathématique pour les retraités

	2008	2007
	CHF	CHF
Réserve mathématique le 1.1	49'260'686	29'207'142
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	21'135'451	20'053'544
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	30'296'519	31'935'355
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-6'928'230	-10'278'514
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	-44'675	-700'602
Dissolution consécutive au versement de rentes	-3'704'432	-2'360'021
Capitalisation technique	1'724'124	1'022'250
Dissolution de capitaux de prévoyance rentiers en cas de retraite	-611'316	-707'112
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers en cas de décès	9'109	234'320
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	825'678	614'623
Bénéfice/déficit actuariel	-431'325	293'244
<b>Total capitaux de prévoyance rentiers au 31.12.</b>	<b>70'396'137</b>	<b>49'260'686</b>

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de leur retraite. Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite:

Retraites et formes de retrait des prestations	2008	2007
	CHF	CHF
	in %	in %
Avoirs de vieillesse au moment de la retraite	30'296'519	31'935'355
Dont le retrait sous forme de rentes	23'323'614	20'956'239
Dont le retrait sous forme de capital	6'972'905	10'979'116

Le «bénéfice actuariel» provient du fait que des décès ont été recensés parmi les rentiers durant l'exercice.

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 18 novembre 2008, les rentes en cours n'ont pas été adaptées. Ceci s'explique par la situation financière de la fondation (découvert) ainsi que par la différence entre le taux technique (3,5% rémunération des capitaux de couverture des rentes) et le taux d'intérêt pour les avoirs de vieillesse des actifs (2,75%).

Afin de pouvoir décider d'une adaptation des rentes en cours sur une base fondée, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan de générations devait être établi. Le bilan de générations doit indiquer le montant actuel du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on applique la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, au capital de prévoyance des rentiers, rentes d'invalidité incluses, et au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan de générations représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base de calcul de l'expert en prévoyance professionnelle, le solde du bilan de générations s'élève au 31 décembre 2008 à:

Année	Capitaux de prévoyance rentiers CHF au 31.12.	Capitaux de prévoyance assurés actifs CHF au 31.12.	Bilan de générations CHF	Rémunération assurés actifs	Intérêt technique rentiers plus augmentation de 0,5% **
2004	5'736'094	454'967'221	-189'865	*0,69%	4,00%
2005	12'309'234	476'536'449	-192'233	2,50%	4,00%
2006	29'207'142	480'907'213	-226'743	3,25%	4,00%
2007	49'260'686	469'478'994	-378'525	3,25%	4,00%
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2,75%	4,00%
<b>TOTAL</b>			<b>-1'882'459</b>		

\* 2,25% avoir de vieillesse selon la LPP et 0% avoir de vieillesse subobligatoire; part de l'avoir de vieillesse obligatoire par rapport à l'avoir de vieillesse total 30,6%

\*\* voir à ce sujet les provisions pour longévité des rentiers, paragraphe 5.6

A la clôture du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2008	31.12.2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Réserve mathématique pour rentes de vieillesse	62'624'866	43'717'532	18'907'334
Réserve mathématique pour rentes de conjoints	3'882'342	3'339'870	542'472
Réserve mathématique pour rentes d'invalidité	2'892'596	1'358'667	1'533'929
Réserve mathématique pour rentes pour enfants	996'333	844'617	151'716
<b>Total capitaux de prévoyance rentiers</b>	<b>70'396'137</b>	<b>49'260'686</b>	<b>21'135'451</b>

## 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2008. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit:

- la fondation est en mesure de remplir les obligations qu'elle a prises;
- les dispositions réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales;
- étant donné que les réserves de fluctuation requises ne sont pas disponibles, la Prévoyance professionnelle Swissport ne dispose que d'une capacité de risques restreinte.

## 5.6 Bases actuarielles

Les éléments de calcul se basent sur le taux technique CFA 2000, à un taux technique de 3,5%. Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives 2000 pour les experts en prévoyance de l'Association suisse des actuaires (ASA) et de la Chambre suisse des actuaires-conseils. Les calculs se basent sur la méthode statique.

Composition des provisions techniques	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF	Veränderungen geg. Vorjahr CHF
Provision pour longévité des rentiers	3'165'012	1'970'427	1'194'585
Provision pour risques	18'067'114	15'742'607	2'324'507
<b>Total provisions techniques</b>	<b>21'232'126</b>	<b>17'713'034</b>	<b>3'519'092</b>

Pour couvrir l'augmentation de l'espérance de vie, une «provision pour longévité des rentiers» a été constituée, à raison de 4,5% (contre 4,0% l'année précédente) sur la réserve mathématique des rentes en cours.

La «provision pour risques» comprend les réserves pour les cas d'invalidité en suspens de même que celles destinées à couvrir les risques décès et invalidité.

La provision pour les cas d'invalidité en suspens se calcule sur la base des cas de maladie dont la durée est supérieure à 60 jours à la date de référence. Au 31 décembre 2008, la décision quant au versement de prestations d'invalidité est en suspens pour 92 assurés (contre 79 l'année précédente).

La provision pour les risques décès et invalidité se fonde sur la théorie de Panjer qui calcule la répartition de tous les risques en partant de l'effectif des assurés actifs. Elle sert à compenser les fluctuations extrêmement négatives des dommages en cas de décès ou d'invalidité. Ce montant est calculé de manière à ce que, pour une probabilité de 99%, cette somme additionnée des primes de risque attendues ne dépasse pas les dommages de l'année à venir.

Pour déterminer cette provision, on fixe une fourchette assortie d'une valeur inférieure et d'un maximum visé. Les réserves sont constituées par les contributions de risque, sachant que les dommages liés au décès et à l'invalidité qui surviennent pendant l'exercice en cours sont directement imputés à ces réserves.

Si la provision minimale n'est pas atteinte en raison de l'évolution des dommages, elle est renflouée en conséquence le jour du bilan et la somme est débitée du résultat d'exploitation. Si la provision de risque maximale est dépassée, l'excédent est crédité au résultat d'exploitation le jour du bilan.

## 5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2008	31.12.2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Total des actifs en valeur vénale	547'190'587	635'548'514	-88'357'927
déduction faite des dettes	-27'955'790	-4'497'004	-23'458'786
déduction faite de la régularisation des passifs	-248'310	-351'752	103'442
déduction faite de la réserve de contributions, employeur	-1'037'189	-1'037'189	0
<b>Fortune disponible (fd)</b>	<b>517'949'298</b>	<b>629'662'569</b>	<b>-111'713'271</b>
Capitaux de prévoyance assurés actifs	444'490'046	469'478'994	-24'988'948
Capitaux de prévoyance rentiers	70'396'137	49'260'686	21'135'451
Provisions techniques	21'232'126	17'713'034	3'519'092
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)</b>	<b>536'118'309</b>	<b>536'452'714</b>	<b>-334'405</b>
<b>Découvert /excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (fd ./ cp)</b>	<b>-18'169'011</b>	<b>93'209'855</b>	<b>-111'378'866</b>
<b>Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (fd x 100 ./ cp)</b>	<b>96,6%</b>	<b>117,4%</b>	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 96,6% à la clôture du bilan. La fondation présente ainsi un découvert à la date du bilan. Les mesures visant à remédier à cette situation sont décrites au chiffre 9.

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements de la fortune

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement des placements

Le règlement des placements attribue la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle au Conseil de fondation et à la commission de placement.

**Conseil de fondation**

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les instituts de gestion du patrimoine chargés de la mettre en oeuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

**Commission de placement**

La commission de placement est responsable de la concrétisation et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la bande de fluctuation impartie; de plus, elle contrôle le travail de la gérance et du gestionnaire de portefeuilles. En règle générale, la commission de placement se réunit une fois par mois.

En principe, la gestion de la fortune se fait via des mandats externes à des sociétés de gestion du patrimoine ou fonds institutionnels. Les placements immobiliers sont des investissements indirects qui passent par une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont gérés par PFS Pension Fund Services AG. Les placements en titres sont, en règle générale, des placements indexés.

Catégorie	Mandataire de la gestion de la fortune	Gestionnaire du portefeuille
Placements monétaires	Pictet Money Markt CHF	Pictet & Cie.
Obligations en CHF	JB/SSgA Swiss Bond Index Fund JB/SSgA Swiss GVT Bond Index Fund	State Street Global Advis.
Obligations en EUR	SSgA EMU Government Bond (EGBI) Index Fund	State Street Global Advis.
Obligations en USD	SSgA US Government Bond Index Fund	State Street Global Advis.
Prêts hypothécaires	Hypotheken an Destinatäre	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	SSgA Switzerland MSCI CTF	State Street Global Advis.
Actions Europe	SSgA MSCI Europe Index SL CTF	State Street Global Advis.
Actions Amérique du Nord	SSgA Canada MSCI CTF SSgA U.S. MSCI CTF	State Street Global Advis.
Actions Pacifique	SSgA Australia MSCI CTF SSgA Hong Kong MSCI CTF SSgA Japan MSCI CTF SSgA New Zealand MSCI CTF SSgA Singapore MSCI CTF	State Street Global Advis.
Actions marchés émergents	State Street Daily Active Emerging Markets SL CTF SaraPro Inst. Fund Emerging Markets	State Street Global Advis. Bank Sarasin & Cie.
Immobilier	Anlagestiftung Turidomus	Pensimo Management
Fonds d'arbitrage (Hedge funds)	Mesirow Absolute Return Fund	Mesirow Financial
Matières premières (Commodities)	Notes linked to Basket of Commodity Indices von Morgan Stanley	Morgan Stanley

Durant l'année sous revue, des placements dans le Money Market de Pictet ont été nouvellement réalisés. Les placements dans Pictet (CH) LPP-short-mid term Bonds CHF ont de plus été totalement dissous et remplacés par des placements dans le JB/SSgA Swiss GVT Bond nouvellement souscrit. Durant l'année sous revue, le PFS Alternative Defensive Strategy Fund a également été dissous.

Rétrocessions: durant l'exercice, la fondation a interrogé les gestionnaires de fortune externes au sujet des rétrocessions reçues ou versées, au sens de l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 mars 2006. Aucune rétrocession au sens de l'ATF n'a été déclarée.

## 6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP 2)

Se fondant sur le règlement des placements actuellement en vigueur, la Prévoyance professionnelle Swissport poursuit une stratégie de placement (SAA) qui, pour les points suivants, peut mener ou a mené, pendant l'exercice sous revue, à une extension des règles de placement définies dans OPP 2:

Catégorie de placement	Part SAA	Part le 31.12.2008	Limite OPP 2	OPP 2 Article
Placements alternatifs	8%	4,8%	0%	53
Fonds d'arbitrage (y c. opérations à terme sur devises)	3%	2,5%	0%	53
Matières premières (y c. opérations à terme sur devises)	5%	2,3%	0%	53

Catégorie de placement	Part SAA	Part brute le 31.12.2008	Part nette am 31.12.2008	Limite OPP 2	OPP 2 Article
Créances en devises et actions étrangères	52 %	43,8 %	33,7 %	30 %	55 e
Créances en devises	28 %	26,6 %		20 %	54 f
Actions étrangères	24 %	17,2 %		25 %	54 g

Le risque de change est partiellement éliminé en introduisant des règles de garantie pour les affaires conclues en monnaie étrangère. La part générale susmentionnée, portant sur les créances en devises et en actions étrangères à la clôture du bilan, est indiquée à sa valeur brute (avant la couverture sur devise) et nette (part d'exposition aux risques de change après la couverture sur devise). Pour estimer l'écart par rapport aux dispositions de l'OPP 2, les valeurs nettes sont analysées.

L'utilisation de l'extension est expliquée et motivée dans un rapport séparé. La preuve patente est apportée que les dispositions de l'art. 50 OPP 2 sont respectées.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les réserves de fluctuation de valeurs servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert.

Sur la base de valeurs de référence historiques (benchmarks) et de revenus prévisionnels actuels pour les différentes catégories d'actifs, les rendements escomptés et les risques à prévoir sont déterminés chaque année à l'aune de la stratégie de placement en vigueur. Pour les réserves de fluctuation nécessaires, il faut donc compter avec 2 % de «value at risk» pour trois ans. Le calcul doit également tenir compte de la structure et de l'évolution du capital de prévoyance ainsi que des provisions techniques nécessaires. Le calcul de cette réserve se fonde sur le principe de la permanence et il est actualisé chaque année.

La stratégie de placement de la fondation a les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2008	2007
Revenu escompté	4,9 %	4,9 %
Risque historique (base: 60 derniers mois)	4,9 %	5,0 %
Réserve de fluctuation nécessaire, en % des capitaux de prévoyance totaux et des provisions techniques	17,3 %	17,9 %

Le calcul des réserves de fluctuation nécessaires comprend l'intérêt de 3,5 % (2,5 % l'année précédente) sur les avoirs de vieillesse des actifs et 3,5 % sur les capitaux nécessaires pour couvrir les rentes. Il se fonde sur les rendements escomptés après déduction d'un coût estimé à 0,7 % pour la gestion de fortune.

Réserves de fluctuation nécessaires	2008	2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01	93'209'855	76'066'237	17'143'618
Constitution de réserve de fluctuation à partir des versements	60'000	100'000	-40'000
Constitution de réserve de fluctuation ISS Aviation AG	0	293'889	-293'889
Dissolution réserve de fluctuation ISS ZH	-998'403	0	-998'403
Dissolution réserve de fluctuation ISS GE	-500'734	0	-500'734
Prélèvement en faveur de / imputation au compte d'exploitation	-91'770'718	16'749'729	-108'520'447
<b>Réserves de fluctuation de valeurs selon le bilan au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>93'209'855</b>	<b>-93'209'855</b>
<b>Réserves de fluctuation nécessaires</b>	<b>92'748'467</b>	<b>96'025'036</b>	<b>-3'276'569</b>
Réserves de fluctuation de valeurs manquantes	110'917'478	2'815'181	108'102'297

Le poste «Constitution de réserves de fluctuation à partir des versements» correspond à l'apport de Swissport International SA, à savoir un retour de courtage obtenu du courtier d'assurances. Selon le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2005 de Swissport International SA, ce versement est affecté à la réserve de fluctuation de valeurs de la PPS.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie de placement

Catégorie de placement	31.12.2008 CHF	% de la fortune	SAA*	Marge de fluctuation	31.12.2007 CHF	% de la fortune
<b>Valeurs nominales</b>	<b>268'292'861</b>	<b>49,6%</b>	<b>40%</b>	<b>32 – 48%</b>	<b>267'555'088</b>	<b>42,5%</b>
Liquidités	43'472'420	8,0%	2%	0 – 4%	17'771'811	2,8%
Créances	3'952'320	0,7%	0%		5'175'356	0,8%
Obligations en CHF	68'803'425	12,7%	13%	11 – 15%	92'429'595	14,7%
Obligations en EUR	89'745'790	16,6%	15%	13 – 17%	91'688'928	14,6%
Obligations en USD (y c. couverture sur devise)	28'331'935	5,2%	5%	4 – 6%	33'437'928	5,3%
Prêts hypothécaires	33'986'970	6,3%	5%	4 – 6%	27'051'470	4,3%
<b>Actions</b>	<b>118'243'176</b>	<b>21,8%</b>	<b>30%</b>	<b>25 – 35%</b>	<b>172'582'785</b>	<b>27,4%</b>
Actions Suisse	25'034'107	4,6%	6%	4 – 8%	38'011'525	6,0%
Actions Europe	29'093'205	5,4%	8%	6 – 10%	46'365'266	7,4%
Actions Amérique du Nord	29'240'636	5,4%	7%	5 – 9%	35'048'412	5,6%
Actions Pacifique	25'474'807	4,7%	6%	5 – 7%	31'106'759	4,9%
Actions marchés émergents	9'400'422	1,7%	3%	2 – 4%	22'050'824	3,5%
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>26'087'570</b>	<b>4,8%</b>	<b>8%</b>	<b>5 – 15%</b>	<b>64'981'827</b>	<b>10,3%</b>
Fonds d'arbitrage (Hedge funds)	13'650'340	2,5%	3%	2 – 4%	35'057'478	5,6%
Actionariat privé	0	0,0%	0%	0 – 4%	0	0,0%
Matières premières (y c. couverture sur devise)	12'437'230	2,3%	5%	3 – 7%	29'924'349	4,7%
<b>Immobilier</b>	<b>128'811'290</b>	<b>23,8%</b>	<b>22%</b>	<b>20 – 27%</b>	<b>124'877'321</b>	<b>19,8%</b>
Immobilier Suisse	128'811'290	23,8%	22%	20 – 24%	124'877'321	19,8%
Immobilier étranger	0	0,0%	0%	0 – 3%	0	0,0%
<b>Total des placements de la fortune</b>	<b>541'434'896</b>	<b>100,0%</b>			<b>629'997'022</b>	<b>100,0%</b>

\* SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Couvertures sur devise	31.12.2008 CHF	% de la fortune	SAA*	Marge de fluctuation	31.12.2007 CHF	% de la fortune
<b>Total couvertures sur devise</b>	<b>41'136'850</b>	<b>7,6%</b>	<b>15%</b>	<b>6 – 39%</b>	<b>71'846'832</b>	<b>11,4%</b>
USD	41'136'850	7,6%	15%	6 – 22%	71'846'832	11,4%
JPY	0	0,0%	0%	0 – 3%	0	0,0%
EUR	0	0,0%	0%	0 – 12%	0	0,0%
GBP	0	0,0%	0%	0 – 2%	0	0,0%

Les couvertures sur devise dans le produit (p. ex. fonds d'arbitrage Mesirow Absolute Return Fund) ne sont pas prises en compte dans cet examen. Le taux de couverture indiqué est donc inférieur au niveau effectivement couvert.



Au 31 décembre 2008, la marge supérieure est franchie pour les liquidités et les hypothèques. Le dépassement pour la liquidité a été délibérément défini dans le cadre de la dissolution du contrat d'affiliation d'ISS Aviation AG, Kloten.

Pour les actions Pacifique, les actions marchés émergents tout comme les matières premières, on recense à la date du bilan un franchissement de la marge inférieure. Ces dépassements de marges sont apparus en raison des évolutions extrêmement négatives, sur les marchés d'actions principalement. Par mesure de prudence, la fondation a renoncé au maximum à des réallocations sur les catégories d'actions pour la réduction des risques de placement.

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires adressés à des assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le prêt est limité à 80 % de la valeur vénale (65 % pour les résidences secondaires), soit à CHF 750'000 maximum. Le prêt hypothécaire ne peut porter sur plus de 65 % de la valeur vénale à l'âge de la retraite.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet d'un prêt sur gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

La fondation accorde les hypothèques variables et à taux fixe sur trois ou cinq ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 2,75% durant l'exercice couvert par le présent rapport. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le taux d'intérêt est réduit à 2,5%. Le taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe est déterminé journalièrement sur la base du taux du LIBOR à trois et cinq ans, majoré de 1% (jusqu'à fin septembre 2008) ou 0,75% (à partir d'octobre 2008).

Voici le portefeuille des hypothèques pendant l'exercice sous revue:

Evolution du portefeuille des hypothèques	Nombre 2008	CHF 2008	Nombre 2007	CHF 2007
Etat le 1.1	79	27'051'470	75	25'096'835
Augmentation	20	7'360'000	6	2'463'000
Diminution des résiliations	-1	-455'000	-2	-600'000
Augmentations		350'500		208'635
Amortissements		-320'000		-117'000
Etat le 31.12	98	33'986'970	79	27'051'470
Dont hypothèques à taux fixe	20	8'636'000	14	6'021'000

Nombre de prêts hypothécaires	2008	2007
Actifs	80	70
Rentiers	10	6
Tiers	4	2
Etat le 31.12	**94	*78
Prêt moyen	57,7%	59,1%

\* = un preneur de crédit hypothécaire a deux tranches

\*\* = deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux tranches et deux preneurs de crédit hypothécaire ont deux hypothèques (2 objets)

Par tiers, on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir en retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

#### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours

Conformément au règlement des placements en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la clôture du bilan, les transactions sur devises suivantes sont encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises pour les investissements en obligations en USD	Devise	Valeur locale	Cours à terme initial Valeur CHF	Cours à terme initial Valeur CHF	Résultat le 31.12.2008 CHF
Vente au 4.12.2009 Bonds	USD	24'400'000	1.1837 28'882'280	1.0548 25'736'901	3'145'379
Vente au 4.12.2009 USD Commodities	USD	14'600'000	1.1837 17'282'020	1.0548 15'399'949	1'882'071
<b>Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31.12.2008</b>		<b>39'000'000</b>	<b>46'164'300</b>	<b>41'136'850</b>	<b>5'027'450</b>

Les opérations susmentionnées sont couvertes par des placements en obligations en USD et en Commodities Notes en USD et ont été conclues par l'intermédiaire de Credit Suisse (contrepartie). Pour le fonds d'arbitrage Mesirov Absolute Return Fund, la couverture sur devise est déjà comprise dans le produit.

#### 6.6 Explication du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des précisions supplémentaires sont apportées ci-après.

##### 6.6.1 Détail sur le revenu immobilier

	Revenus CHF 2008	Fortune en CHF au 31.12.08	Revenus CHF 2007	Fortune en CHF au 31.12.07
<b>Fondation de placements immobiliers Turidomus</b>	<b>5'016'848</b>	<b>128'811'290</b>	<b>6'858'761</b>	<b>124'877'321</b>
<b>Groupe de placement Casareal</b>	<b>3'476'775</b>	<b>71'044'210</b>	<b>3'229'940</b>	<b>66'058'112</b>
Versement	3'099'600		2'965'022	
Ecart par rapport à la valeur d'inventaire	377'175		264'918	
<b>Groupe de placement Proreal</b>	<b>1'540'073</b>	<b>57'767'080</b>	<b>3'628'821</b>	<b>58'819'209</b>
Versement	2'592'203		2'439'720	
Ecart par rapport à la valeur d'inventaire	-1'052'129		1'189'101	

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par la Fondation de placements immobiliers Turidomus. Ces placements se divisent en prétentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel) et en prétentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les prétentions.

Selon l'information fournie par la Fondation de placements immobiliers Tudorimus (proposition à l'assemblée des investisseurs), le montant total de la distribution est prévu à CHF 45 la part pour le groupe de placement Casareal et à CHF 42,50 la part pour le groupe de placement Proreal en 2008. Pour l'exercice sous revue, le versement devrait s'effectuer au 31 mai 2009.

#### 6.6.2 Détail sur le revenu des fonds d'arbitrage

	Revenus CHF 2008	Fortune en CHF au 31.12.08	Revenus CHF 2007	Fortune en CHF au 31.12.07
<b>Total fonds d'arbitrage</b>				
(y c. couverture sur devise)	-4'990'754	13'650'340	1'307'206	35'057'478
<b>Mesirow Absolute</b>				
<b>Return Fund</b>	-3'105'112	13'650'340	875'049	16'755'452
<b>PFS Alternative</b>				
<b>Defensive Strategy</b>	-1'885'642	0	432'157	18'302'026
Différence sur la valeur vénale	-762'290		-295'374	17'523'336
Couverture sur devise réalisée	-1'123'352		-51'160	
Couverture sur devise non réalisée	0		778'691	778'691

Les placements dans le PFS Alternative Defensive Strategy Fund tout comme la couverture sur devise correspondante ont été dissous durant l'année sous revue. Pour le fonds d'arbitrage Mesirow Absolute Return Fund, la couverture sur devise est déjà comprise dans le produit.

### 6.6.3 Performance du patrimoine global

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

Résultat de la fortune de placement	31.12.2008	Perform.	31.12.2007	Perform.
	CHF	en %	CHF	en %
<b>Valeurs nominales</b>	<b>6'484'036</b>	<b>2,2%</b>	<b>7'082'494</b>	<b>n/a</b>
Liquidités	-1'438'151	-1,4%	402'150	2,2%
Créances	0	0,0%	0	0,0%
Obligations en CHF	4'526'222	5,4%	-2'485	0,0%
Obligations en EUR	-1'943'139	-2,1%	4'136'393	4,4%
Obligations en USD (y c. couverture sur devise)	4'478'720	9,0%	1'811'184	5,6%
Prêts hypothécaires	860'384	2,9%	735'252	3,0%
<b>Actions</b>	<b>-85'109'718</b>	<b>-43,7%</b>	<b>10'744'227</b>	<b>n/a</b>
Actions Suisse	-12'967'156	-34,4%	-155'644	1,7%
Actions Europe	-27'232'377	-49,7%	3'737'450	6,2%
Actions Amérique du Nord	-17'655'171	-41,5%	1'390'017	-0,1%
Actions Pacifique	-14'606'081	-40,1%	-431'630	-2,6%
Actions marchés émergents	-12'648'933	-57,5%	6'204'034	26,9%
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>-23'057'516</b>	<b>-46,9%</b>	<b>6'818'555</b>	<b>n/a</b>
Fonds d'arbitrage (y c. couverture sur devise)	-4'990'754	-20,4%	1'307'206	3,9%
Actionariat privé	0	0,0%	0	0,0%
Matières premières (y c. couverture sur devise)	-18'066'762	-63,2%	5'511'349	22,2%
<b>Immobilier</b>	<b>5'016'848</b>	<b>3,9%</b>	<b>6'858'761</b>	<b>5,7%</b>
Immobilier Suisse	5'016'848	3,9%	6'858'761	5,7%
Immobilier étranger	0	0,0%	0	0,0%
<b>Total des placements de la fortune</b>	<b>-96'666'350</b>	<b>-15,3%</b>	<b>31'504'037</b>	<b>5,4%</b>

La performance du «rapporteur» placement a été calculée selon la méthode «Time weighted Return» (TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

### 6.7 Valeur vénale et cocontractant des titres figurant sous Securities Lending (prêts de valeurs mobilières)

Conformément au contrat de pool en vigueur avec State Street, la fondation participe à un programme de prêt de valeurs mobilières avec les placements en actions et en obligations indexés. Le prêt se fait au sein des véhicules de placements collectifs de State Street (Lending Funds). La fondation participe à 60% aux revenus réalisés par State Street dans le cadre de ce programme. Pour les catégories d'actions, les revenus sont mentionnés séparément et réinvestis. Ils sont compris dans la performance de la catégorie de placement respective.

Résultat du Securities Lending	2008
Fonds de placement actions Suisse	136'249
Fonds de placement actions Europe	143'049
Fonds de placement actions Amérique du Nord	35'130
Fonds de placement actions Pacifique	34'803
Fonds de placement actions marchés émergents	1'469
<b>Total résultat du Securities Lending</b>	<b>350'700</b>

Pour les placements en obligations, le décompte produit se fait au sein du fonds (sans versement ni réinvestissements).

En ce qui concerne le programme de prêt de valeurs mobilières de State Street, des changements déterminants se sont produits durant la période sous revue.

State Street Bank and Trust Company est chargée par les Lending Funds de prêter leurs titres et de placer les sûretés en espèces déposées par les prêteurs dans des «Collateral-Pools». Sous l'effet des turbulences actuelles sur les marchés financiers, les spreads de crédit sur ces placements se sont élargis, suite à quoi les cours des titres détenus dans les portefeuilles et la valeur nette d'inventaire des Collateral-Pools se sont réduits à la base Mark-to-Market. Les valeurs nettes d'inventaire sur base Mark-to-Market ont en outre souffert de la forte correction sur les marchés d'actions mondiaux: la valeur actuelle des titres prêtés a baissé et le «deleveraging» a modéré la demande des prêteurs. Ce phénomène a conduit à une hausse du pourcentage de titres à moyen terme dans les Collateral-Pools et à un renforcement des conséquences de l'élargissement des spreads de crédit sur les valeurs d'inventaire nettes des Collateral-Pools.

En conclusion pour ces deux effets, les placements dans ces Collateral-Pools sont d'une part limités en terme de liquidités et d'autre part situés en partie sous les prix d'acquisition en terme de valeur dans une perspective Mark-to-Market. Ces deux effets ont également des retombées sur l'investisseur des véhicules de placements indirects avec prêt sur valeurs mobilières de State Street. Pour les véhicules d'actions indirects (CTF's), il est possible de choisir entre des supports avec et sans Securities Lending; pour les obligations, State Street ne propose pas ce choix et le programme de prêts de valeurs mobilières est compris dans le produit.

Par un communiqué du 23 mars 2009, State Street a fait part des conséquences suivantes sur les catégories de placement des actions et obligations en monnaie étrangère:

#### **Conséquences pour les placements en actions collectifs auprès de State Street**

Après l'introduction de limites de restitution déjà décidés dans le cadre du courrier du 3 octobre 2008 (sans conséquences matérielles déterminantes pour la fondation), le tout dernier communiqué du 23 mars 2009 a introduit de nouvelles conditions pour la restitution mensuelle qui pourraient avoir des conséquences sur la fondation. Jusqu'à fin 2009 au moins, les demandes de restitution de chaque fonds de prêt sont limitées à maximum 4% par mois de la valeur d'inventaire nette du compte au moment de la date de rachat. Pour chaque mois durant lequel SSgA ne reçoit pas de demande de restitution au-delà du pourcentage mensuel maximum, le pourcentage restant peut être restitué à une date ultérieure («droit de retour cumulé»). SSgA peut modifier à nouveau ces conditions de restitution à tout moment et sans annonce préalable, ou étendre la durée de validité attendue.

Nous ne disposons pas actuellement de valeurs nettes d'inventaire révisées au 31 décembre 2008 qui nous permettraient la quantification précise des correctifs de valeur du Cash Collateral.

**Conséquences pour les placements dans des obligations  
en monnaie étrangère auprès de State Street**

SSgA a décidé d'introduire les commissions de rachat suivantes. SSgA se réserve le droit d'adapter le montant des frais de rachat.

Fonds partiels	Commission de rachat
SSgA EMU Government Bond Index Fund	3,00 %
SSgA US Government Bond Index Fund	2,25 %

**7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

**7.1 Bilan**

**Actifs**

**7.1.1 Créances envers l'employeur**

Les «créances envers l'employeur» comprennent ses contributions pour les mois respectivement de novembre et décembre 2008, qui ont été versées en janvier ou février 2009.

**7.1.2 Créances**

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Avoirs impôts anticipés remboursables	1'134'416	1'860'822
Intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires	43'461	45'582
<b>Total des créances</b>	<b>1'177'877</b>	<b>1'906'404</b>

Les créances comprennent les «avoirs impôts anticipés remboursables» et les «intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires». Selon notre expérience, les impôts anticipés remboursables seront versés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Les intérêts encore dus sur les prêts hypothécaires ont été versés en janvier 2009.

**7.1.3 Compte de régularisation actif**

	31.12.2008	31.12.2007
	CHF	CHF
Frais administratifs payés d'avance année consécutive	3'888	138'550
Provision subsides du Fonds de garantie de l'exercice	0	8'200
Provision retour de courtage	60'000	0
Régularisation revenu immobilier	5'691'803	5'404'742
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>5'755'691</b>	<b>5'551'492</b>

Le «compte de régularisation actif» comprend essentiellement le versement encore dû par la Fondation de placements immobiliers Turidomus (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue.

**Passifs**

**7.1.4 Autres dettes**

Le montant comprend diverses factures de décembre 2008 encore dues (pour l'exercice sous revue).

### 7.1.5 Compte de régularisation passif

Le «compte de régularisation passif» comprend pour l'essentiel la contribution au Fonds de garantie non encore versée ainsi que des provisions pour les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

### 7.1.6 Réserve de contribution des employeurs ISS Aviation AG, Kloten

Evolution de la réserve de contributions ISS Aviation	ISS Aviation AG Exploitation Zurich 2008 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Genève 2008 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Zurich 2007 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Genève 2007 CHF
Etat au 1.1	768'463	268'726	610'130	200'702
Contributions employeur	0	0	138'504	61'500
Intérêts	0	0	19'829	6'524
<b>Total réserve de contributions ISS Aviation au 31.12</b>	<b>768'463</b>	<b>268'726</b>	<b>768'463</b>	<b>268'726</b>

Dans le cadre de la dissolution des contrats d'affiliation d'ISS Aviation AG, Kloten, les réserves de contributions de l'employeur ont été versées intégralement à la Caisse de pension de l'ISS en 2009.

### 7.1.7 Réserves de fluctuation de valeurs, ISS Aviation AG Kloten

Evolution des réserves de fluctuation ISS Aviation	ISS Aviation AG Exploitation Zurich 2008 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Genève 2008 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Zurich 2007 CHF	ISS Aviation AG Exploitation Genève 2007 CHF
Etat au 1.1	998'403	500'734	800'760	404'488
Contributions employeur	0	0	171'618	83'100
Intérêts	0	0	26'025	13'146
Auflösung zugunsten Vorsorgekapital Aktive	-998'403	-500'734	0	0
<b>Total réserve de contributions ISS Aviation au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>998'403</b>	<b>500'734</b>

Du fait de la résiliation de l'accord d'affiliation d'ISS Aviation AG, Kloten, les réserves de fluctuation d'ISS Aviation AG, Kloten, accumulées sur la base des primes de risques des employés et de l'employeur ont été ventilées durant l'année sous revue entre les différents assurés selon une clé de répartition.

## 7.2 Compte d'exploitation

### 7.2.1 Apports uniques et rachats

	2008 CHF	2007 CHF	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
Versements volontaires employés	879'220	629'150	250'070
Versements par l'employeur	102'648	393'457	-290'809
<b>Total apports uniques et rachats</b>	<b>981'868</b>	<b>1'022'607</b>	<b>-40'739</b>

Les «versements par l'employeur» sont des indemnités de départ directement versées à la Prévoyance professionnelle Swissport.

## 7.2.2 Versements de retraits anticipés pour la propriété du logement (LFEPL)/divorce

	2008	2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Remboursements volontaires de retraits anticipés LFEPL	78'233	390'910	-312'677
Prestations perçues suite à des divorces	820'850	925'950	-105'100
<b>Total versements retraits anticipés LFEPL logement/divorces</b>	<b>899'083</b>	<b>1'316'860</b>	<b>-417'777</b>

Au total, pour 5 assurés (année précédente: 8), une partie de l'avoir de vieillesse de leur conjoint divorcé a été versée sur leurs comptes individuels de prévoyance. Par ailleurs, 1 personne (année précédente: 6) a effectué des remboursements volontaires de retraits anticipés LFEPL.

## 7.2.3 Rentes pour enfants

	2008	2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Rentes pour enfant de retraité	40'859	27'450	13'409
Rentes d'orphelin	50'972	53'524	-2'552
Rentes pour enfant d'invalidé	19'434	9'008	10'426
<b>Total rentes pour enfants</b>	<b>111'265</b>	<b>89'982</b>	<b>21'283</b>

## 7.2.4 Retraits anticipés LFEPL/divorce

	2008	2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Retraits anticipés pour la propriété du logement	2'213'674	2'585'132	-371'458
Transfert d'avoirs vieillesse aux conjoints divorcés	1'016'343	526'803	489'540
<b>Total retraits anticipés LFEPL/divorce</b>	<b>3'230'017</b>	<b>3'111'935</b>	<b>118'082</b>

En tout, 25 personnes (année précédente: 34) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé LFEPL. La moyenne des retraits anticipés LFEPL a été de CHF 88'547 (année précédente: CHF 76'033).

Au total, pour 13 assurés (année précédente: 8), une partie de l'avoir de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

## 7.2.5 Charges d'assurances

	2008	2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Anteil Case Management Swissport	225'000	0	225'000
Beitrag Sicherheitsfonds	181'059	179'556	1'503
<b>Total Verwaltungsaufwand der Vermögensanlage</b>	<b>406'059</b>	<b>179'556</b>	<b>226'503</b>



La «part Case Management Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine Case Management des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle aux coûts de CHF 225'000 sur les charges des employeurs dans le domaine Case Management avec les conditions cadres suivantes:

- les employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à des dépenses au moins équivalentes
- le Case Management établit un plan de mise en oeuvre pour l'utilisation de la participation aux frais
- la participation aux frais est pour l'instant valable pour 2 ans et sera réévaluée fin 2009

Par le contrat de prestations du 20 novembre 2007, les détails de la fourniture de prestations dans le domaine Case Management ont été précisés. La cotisation est financée à partir de la prime de risque. Les assurés ont été informés de cette décision.

#### 7.2.6 Frais de gestion des placements

	2008	2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Frais pour le dépositaire général	21'246	71'016	-49'770
Coûts des conseillers en placement	70'905	46'979	23'926
Commissions de gestion/ frais bancaires pour placements indirects	168'164	912'968	-744'804
Droits de timbre	18'126	216'947	-198'821
Commissions de gestion hypothèques	33'174	27'882	5'292
<b>Total des frais de gestion des placements</b>	<b>311'616</b>	<b>1'275'792</b>	<b>-964'176</b>

Sinon, la gestion du patrimoine n'a pas occasionné d'autres coûts directs. Pour les placements indirects, les frais de gestion de la fortune sont généralement déduits de la valeur nette d'inventaire.

#### 7.2.7 Frais d'administration

	2008	2007	Modification p/rapport à l'exercice précédent CHF
	CHF	CHF	CHF
Frais de révision	49'467	44'728	4'739
Honoraires d'experts	33'552	59'264	-25'712
Indemnisation, frais et formation du CF	49'542	32'674	16'868
Frais de gestion PFS AG	974'142	899'042	75'100
Traductions/frais d'impression	37'965	19'299	18'666
Séminaires retraités	5'000	7'500	-2'500
Autres frais d'administration	11'997	3'749	8'248
<b>Total frais d'administration</b>	<b>1'161'667</b>	<b>1'066'256</b>	<b>95'411</b>

Sur la base de 3894 assurés actifs et rentiers (sans les rentes pour enfants) au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les frais d'administration s'élèvent à CHF 298 (année précédente: CHF 303) par assuré.

**8 Demandes de l'autorité de surveillance**

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance.

**9 Autres informations relatives à la situation financière**

**9.1 Découvert/Explication des mesures mises en oeuvre (art. 44 OPP2)**

La fondation présente un découvert à la date du bilan conformément à l'art. 44 OPP2. Aux côtés de l'expert, le Conseil de fondation a développé un concept de mesures visant à supprimer ce découvert dans un délai utile (5 – 7 ans). Les mesures suivantes sont prévues:

- formulation définitive du taux d'intérêt seulement au dernier trimestre de l'année sous revue (rémunération LPP sur la part obligatoire en cas de versements inférieurs à un an) avec éventuels arriérés pour les assurés sortis dans l'année en cas de rémunération
- rémunération des avoirs de vieillesse des actifs durant l'année sous revue avec seulement 2,75%
- pas d'augmentation des rentes en cours durant l'année sous revue
- renonciation aux réallocations d'actions
- surveillance assidue de la stratégie de placement et de la situation de risque

Le Conseil de fondation a informé les assurés de façon complète sur le découvert existant.

**9.2 Liquidation partielle**

En date du 16 juin 2008, ISS Aviation AG a résilié le contrat d'affiliation avec PPS dans les délais impartis pour le 31 décembre 2008. Le Conseil de fondation a pris acte de cette résiliation et a constaté qu'avec la résiliation d'ISS Aviation AG, les conditions d'une liquidation partielle étaient satisfaites.

La PPS a confirmé la réception de la résiliation d'ISS Aviation AG et mentionné ce faisant que tous les cas de longue maladie en cours (cas d'incapacité de travail en cours) qui sont encore employés auprès d'ISS Aviation AG le 31 décembre 2008 seraient transmis à la nouvelle institution de prévoyance.

Les assurés ont été informés de cette liquidation partielle. Par un courrier du 18 décembre 2008, le «syndicat des Services Publics Genève» a communiqué à la fondation que la résiliation du contrat d'affiliation avait eu lieu sans le consentement des salariés concernés et exigé que celui-ci soit déclaré non valable. ISS Aviation AG, Kloten, exploitation de Genève a obtenu sur ce l'accord écrit de la majorité des salariés. Le Conseil de fondation de la PPS a alors décidé que la dissolution du contrat d'affiliation et le transfert de la prestation de libre passage à la Caisse de pension d'ISS pouvaient avoir lieu.

En raison du découvert existant à la PPS au 31 décembre 2008, un versement d'acompte à hauteur de 90% de la prestation de libre passage calculée a été réalisé dans un premier temps le 5 janvier 2009 et les réserves de contributions de l'employeur ont été versées à la Caisse de pension d'ISS Suisse. Le paiement restant se fera après approbation des comptes annuels 2008 sur la base des calculs de liquidation partielle de l'expert en prévoyance professionnelle.

**9.3 Mise en gage d'actifs**

Afin de réaliser la marge de couverture des opérations à terme sur devises conclues auprès de Credit Suisse, un contrat de crédit-cadre d'un montant de CHF 5'000'000 a été conclu. Pour garantir la limite-cadre, toutes les valeurs patrimoniales conservées par Credit Suisse ont été mises en gage.

**10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

Il n'y a aucun événement qui doit être pris en considération.

# RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU CONSEIL DE FONDATION

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels présentés aux pages 12 à 42 (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de Prévoyance professionnelle Swissport pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 18'169'011 et un degré de couverture de 96,6%. Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil de fondation, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert, concernant les placements et l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que

- le Conseil de fondation assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous 6.4;
- le Conseil de fondation a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements chez l'employeur correspondent aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a, 50 et 59 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation nous a confirmé qu'il va surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures en cas de changement de situation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin  
Expert-réviseur agréé

Martin Bieri  
Expert-réviseur agréé

Zurich, 30 avril 2009

